

**RÉSOLUTION N° 514**

**ROULEMENT GÉOGRAPHIQUE DANS L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DES RÉUNIONS  
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE TENUES AU SIÈGE CENTRAL**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Dix-neuvième Réunion ordinaire,

VU :

L'article 33 du Règlement du Conseil,

CONSIDÉRANT:

Qu'il est nécessaire d'appliquer le principe de roulement géographique dans l'élection du Président du Conseil, lorsque les réunions de cet organe de direction de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) se tiennent à son siège central,

DÉCIDE :

D'ajouter à la fin de l'article 33 du Règlement du Conseil la phrase suivante :

“Lorsque la réunion du Conseil se tient au siège central de l'Institut, le Président est élu suivant le principe de roulement géographique”.